



"Les Thénardier des temps libéraux de l'argent roi"

Dans le département du 49

Appel à projets ou appel à concurrence ?

M. GILET (UDI) Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire a choisi de mettre en place une réorganisation de la protection de l'enfance au sein du Département et aussi avec les prestataires associatifs. Ce que celui-ci appelle, avec une fausse naïveté un appel à projet, n'est en fait qu'une mise en concurrence.

La situation est grave pour ces enfants ayant besoin de protection et que le Conseil Départemental ne voit plus que sous l'angle économique (coût par place). Ces enfants ont besoin avant tout de sécurité et de stabilité.

La situation est grave pour les associations telles que l'ACADEA, l'APAECH, l'ARPEJE qui ne sont plus autorisées à poursuivre leurs activités et devront licencier et fermer. Ainsi que pour l'ADAPEI, l'APIJ, l'URPEP, Les Tourelles dont des services entiers sont supprimés. **La situation est également grave pour les associations** qui ont répondu aux appels d'offres car elles ne savent pas dans quelles conditions remplir leurs missions avec le prix imposé, si ce n'est en supprimant des postes voire en licenciant.

La situation est grave aussi en raison de ces suppressions de postes d'éducateurs, de professionnels aguerris et compétents qui ne seront pas repris pas des structures choisissant le moins disant (convention collective inexistante ou recrutement peu qualifié).

Pour finir, la situation est grave car le milieu associatif accepte le jeu concurrentiel imposé par les tutelles que ce soit le Département ou l'ARS. Les Associations se retrouvent

actuellement en concurrence avec des Fondations ayant beaucoup de moyens et d'influence dont certaines d'obédience religieuse.

Combien de temps avant que les organisations à but lucratif déferlent sur nos champs respectifs et notamment celui de la protection de l'enfance ou du handicap ? Il suffit de regarder vers le domaine de l'aide à domicile, de la petite enfance ou des maisons de retraite.

La CGT condamne cette politique mercantile et demande aux associations de se positionner pour refuser ses pratiques contre-nature.

Encore le Conseil Départemental !

Le Conseil Départemental du Maine-et-Loire semble être en difficulté sur le plan budgétaire. Le renflouement du Parc du végétal TERRA BOTANICA, bébé de son prédécesseur ou le nouveau siège du Conseil Département tout vitré et bien central sur le boulevard Foch sont de bien belles vitrines pour notre département.

Pour nos élus, ces choix politiques sont des investissements. Ces apôtres de l'austérité comme projet politique vont faire porter le coût aux salariés et aux usagers.

Pour un département qui a connu le procès fleuve du réseau de pédophilie, il est incompréhensible que les économies se fassent sur le dos des services de la protection de l'enfance. M. Gilet évoque le recours à l'appel à projet pour les services d'aide éducative en milieu ouvert ce qui doublerait la charge de travail : comment faire aussi bien !

Depuis novembre 2016, les référents de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) n'ont plus ni responsable ni secrétaire au sein de leur Maison Départementales des Solidarités. Ils sont amenés à effectuer des tâches administratives pures et, dans le même temps, sont isolés dans l'évaluation et la gestion des situations souvent urgentes et douloureuses.

Pour prendre un exemple concret, un enfant de 4 ans, placé à 2 ans, a connu 6 référents ASE du fait des réorganisations de services qui génèrent arrêts maladies, remplacements de remplaçants.

Il va bientôt en avoir un 7ème du fait des suppressions de postes. Nos Théardier Départementaux ont inventé aussi un nouveau calcul qu'ils nomment cyniquement « pondération ». Cette disposition modifie le nombre de situations par référent ASE (un enfant confié en famille compte pour une mesure, un enfant confié en foyer compte pour 0,5, de même qu'une fratrie compte pour une mesure). Suivant où ils sont, ils n'ont pas la même valeur ! On ne doit pas leur consacrer le même temps... ?

Les services du Département sont régis par des comptables qui devront rendre des comptes un jour ou l'autre.

"Contrats à impact social"

Macron l'a rêvé, Hollande l'a déjà fait ?

Nous commençons à peine à mesurer les conséquences des appels à projets, nous découvrons avec stupeur les contrats à impact social.

Voici un nouveau dispositif gouvernemental favorisant les économies des tutelles ou des collectivités territoriales pour le secteur social ou médico-social tout en se dégageant complètement de toutes responsabilités.

Cette modalité de financement par des fonds privés suscite de vives réactions, il met à mal les principes et les valeurs de l'action sociale.

Depuis le 16 mars dernier, le secrétariat d'Etat chargé de l'économie sociale et solidaire a lancé l'appel à projets des "contrats à impact social".

Il vise à faire financer des programmes sociaux, dont les objectifs sont préalablement fixés, par des investisseurs privés. En cas de succès l'investisseur sera remboursé par la puissance publique avec un intérêt fort, rémunérant le risque pris. En cas d'échec sa mise sera perdue.

Cet appel à projet a été ouvert du 16 mars 2016 au 31 mars 2017, ce mécanisme financier est axé "sur la prévention innovante des risques sociaux", il ne doit pas "se substituer aux financements traditionnels des activités d'utilité sociale", il vise "à répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits".

Sont évoqués pour ce dispositif des critères de performance, du paiement au résultat, du retour sur investissement, ceux-ci heurtant au plus haut point les valeurs de l'action sociale. Comment augurer d'un résultat positif, si ce n'est en se donnant le maximum de moyens?

Le 2 mars 2016, le Haut Conseil à la Vie Associative émet de nombreuses réserves sur cette initiative lancée "sans expérimentation préalable et évaluation associant l'ensemble des parties concernées, publiques et privées". S'appuyant sur une étude de l'OCDE (Organisation de Coopération Et de Développement Economique), il rappelle que les SIB ("Social Impact Bonds" modèle britannique des "Contrats à impact social"), ont jusqu'à ce jour constitué des instruments coûteux".

La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale (FNARS) alerte également sur les enjeux politiques, économiques et éthiques soulevés par les "contrats à impact social" qui ne sont pas assez encadrés.

Le pilotage par les chiffres, avec pour conséquence un écrémage des publics visant l'atteinte des objectifs est un des dangers identifié pas la FNARS. Ce qui conforterait une logique déjà rampante dans certain secteur où les actions sont évaluées selon les taux de sortie.

La question de l'évaluation de ce dispositif reste floue. Qui évaluera l'échec ou non de cette politique sociale? Est-ce le rôle d'un acteur privé, du financeur qui pourrait à toute fin économique biaiser les résultats?

Actuellement, les conseils départementaux multiplient les coupes budgétaires, y compris dans le champ de leurs compétences obligatoires ; le recours aux appels à projet permet une première coupe sombre dans les moyens alloués à la protection de l'enfance. Et demain, les contrats à impact social pourraient-ils être la solution, ainsi se substituer aux financements publics? Ceux-ci pourraient donner l'illusion d'une perspective d'économie aux Conseils Départementaux tout en se déchargeant de leurs compétences légales telle que la protection de l'enfance?

l'USD 49 Action Sociale